



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°151/2025

**Arrêté de circulation alternée par feux tricolores et interdiction de stationner,  
Face au 115 Route Nationale,  
lors des travaux d'un passage de câble aérien pour l'alimentation d'un coffret de  
chantier, pour la boucherie provisoire HENRI BOUCHER.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **22 mai 2025** par **Monsieur Jérôme DUPONT** représentant la **société ALV-ELECTRICITE – Rue de La Filature-59890 QUESNOY-SUR-DEULE**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **ALV-ELECTRICITE de QUESNOY-SUR-DEULE**, sur la voie communale **face au 115 Route Nationale** il y a lieu d'appliquer la **circulation alternée par feux tricolores et l'interdiction de stationner lors des travaux d'un passage de câble aérien pour l'alimentation d'un coffret de chantier, pour la boucherie provisoire HENRI BOUCHER**.

### ARRETE :

#### Article 1 –

Le **mardi 10 juin 2025** toute la journée, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au **115 Route Nationale**, afin de permettre à l'entreprise **ALV-ELECTRICITE de QUESNOY-EN-DEULE** de réaliser les travaux d'un passage de câble aérien pour l'alimentation d'un coffret de chantier, pour la boucherie provisoire **HENRI BOUCHER**.

#### Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **ALV-ELECTRICITE de QUESNOY-SUR-DEULE**.

#### Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,  
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :  
Monsieur Le Directeur **de l'entreprise ALV-ELECTRICITE de QUESNOY-SUR-DEULE**,  
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,  
Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,  
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 02/06/2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND